

REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT CONCERNANT LA REFONTE DE LA REGLEMEN-
TATION SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT ET LA CONSTRUCTION DANS LA VILLE
DE VAL-BELAIR (VB-126-77) DANS LE BUT DE CREER LA ZONE 84 A MEME UNE
PARTIE DE LA ZONE 81 DANS LE BUT D'Y AUTORISER LES CLASSES D'USAGES
33, 45 ET 61 RELATIVES AUX INDUSTRIES MANUFACTURIERES, AUX COMMERCE
DE DETAIL DE L'AUTOMOBILE ET AUX TRANSPORTS PREVUS PAR L'ARTICLE 96
DU REGLEMENT VB-126-77 ET DE PROHIBER CES MEMES CLASSES D'USAGES DANS
LES ZONES 1, 6, 22, 27, 28, 39, 53, 61, 62 ET 68.

A UNE ASSEMBLEE SPECIALE du Conseil Municipal de la Ville
 de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 30 octobre 1987 à 20 heures
 04 minutes à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle
 étaient présents:

Claude Beaudoin, maire,
Roger Naud, conseiller,
D.e. no. 1 la Montagne;
Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents;
Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville;
Emmanuel Côté, conseiller,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay;
Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme.

Sous la présidence du maire.

Etait aussi présente:

Suzanne P.-Mathieu, o.m.a., greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre la localisation de cer-
 tains commerces à l'intérieur de la municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de créer une nouvelle zone à cet
 effet;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent
 règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assem-
 blée spéciale du 24 septembre 1987;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Roger Naud,

et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-315-87
 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement
 ce qui suit:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait par-
 tie intégrante.

ARTICLE 2.- Le règlement concernant la refonte de la régle-
 mentation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la

.../...

ARTICLE 2.- (Suite)

Ville de Val-Bélair VB-126-77 est amendé comme suit:

A) En modifiant le plan de zonage (annexe A du règlement VB-126-77 afin d'y ajouter la zone 84 telle que décrétée ci-dessous à même une partie de la zone 81 et de modifier en conséquence la zone 81:

"La zone 84 est bornée au sud-ouest par une ligne parallèle à la ligne médiane du chemin de Bélair située à 61 mètres (200 pieds) au sud-ouest de cette même rue. A l'ouest par la limite ouest de la partie de lot numéro 2 du cadastre de la paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, limite cadastrale de la frontière municipale séparant la Ville de Val-Bélair et la municipalité de Sainte-Catherine de la Jacques Cartier. Au nord-ouest, le chemin de Bélair et à l'est par la limite est de la partie de lot numéro 3 du cadastre de la paroisse Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette, et ce, telle que montrée au plan de zonage annexé.

B) En modifiant comme suit la grille de spécifications annexée audit règlement:

- 1- En ajoutant la zone 84 avec les spécifications suivantes: les classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation, les critères de performance et les types d'entreposage extérieur;
- 2- En supprimant l'autorisation des classes d'usages 33, 45 et 61 dans les zones 1, 6, 22, 27, 28, 39, 53, 61, 62 et 68.

ARTICLE 3.- Le plan faisant partie intégrante du présent règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77, est donc corrigé en conséquence suivant les indications apparaissant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 4.- La grille des classes des usages permis, la dominance, les normes spéciales, les normes d'implantation, les critères de performance et les types d'entreposage extérieur sont spécifiés à la grille des spécifications jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

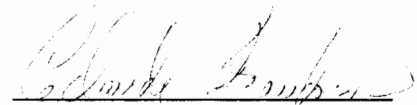
.../...

ARTICLE 5.- Le présent règlement modifie la grille des spécifications et le plan de zonage du règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair, VB-126-77 et ses amendements, selon les indications apparaissant sur le plan et la grille des spécifications annexés.

ARTICLE 6.- Toutes les autres dispositions du règlement VB-126-77 et ses amendements demeurent et s'appliquent en les adaptant en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


SUZANNE P.-MATHIEU, O.M.A.,
GREFFIER.


CLAUDE BEAUDOIN,
MAIRE.



VILLE DE VAL-BÉLAIR

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE CHAUVEAU.

A V I S P U B L I C PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffier de cette Ville:

QUE le conseil de Ville de Val-Bélair a adopté, lors de sa séance spéciale du 30 octobre 1987 le règlement suivant:

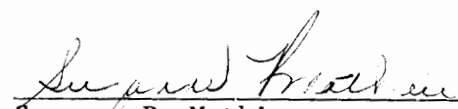
RÈGLEMENT VB-315-87: "Règlement modifiant le règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la Ville de Val-Bélair (VB-126-77) dans le but de créer la zone 84 à même une partie de la zone 81 dans le but d'y autoriser les classes d'usages 33, 45 et 61 relatives aux industries manufacturières, aux commerces de détail de l'automobile et aux transports prévus par l'article 96 du règlement VB-126-77 et de prohiber ces mêmes classes d'usages dans les zones 1,6, 22, 27, 28 39, 53, 61, 62 et 68."

QUE ledit règlement a fait l'objet de la procédure d'enregistrement les 10 et 11 décembre 1987 et que suite à cette consultation, il a été approuvé par les personnes intéressées.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 1987.✓


Suzanne P.-Mathieu, o.m.a.,
greffier.